

CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT "LES TERRASSES" DANS LA VOIRIE COMMUNALE
APRES ENQUETE - n° 906

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1975, la demande de classement des voies de la SCI les Terrasses dans la voirie communale, a été acceptée.

Une enquête d'utilité publique a été effectuée du 24 Novembre au 1er Décembre 1975, et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il convient donc de prendre une décision définitive.

Le Conseil Municipal,

- vu l'arrêté municipal du 17 Novembre 1975 portant ouverture de l'enquête d'utilité publique,

- vu l'absence d'observation au registre d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

délibère et décide :

- les chaussées et trottoirs de la SCI les Terrasses sont classées définitivement dans la voirie communale.